

Direction du Rayonnement Culturel et Economique

Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D196**

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Association OBATALA » - « DUO INTERMEZZO » - été 2024 - cour carré du château

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « duo intermezzo » ci-annexé établi entre l'Association OBATALA et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « l'Association OBATALA » portant sur un récital « Duo intermezzo » au mois de juillet 2024,
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 3 692,50 € T.T.C, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

